

Procédure pour recueillir des dons

Carte de crédit :

Les dons par carte de crédit peuvent être faits via le site Web du Tour l'espoir www.fondationdumont.ca

Chèques ou argent comptant :

- Les chèques doivent être faits à l'ordre de **l'Arbre de l'espoir** et vous devez préciser que c'est pour le **Tour de l'espoir**. Aussi, en vous servant du formulaire de sollicitation, veuillez s.v.p. vous assurer que le nom du cycliste est bien indiqué.
- S.v.p., ne pas envoyer de l'argent comptant par la poste. Vous pouvez nous remettre l'argent comptant avec le formulaire de sollicitation directement aux bureaux de la Fondation (à l'entrée principale du CHU Dumont ou au 667 rue Champlain, suite 120).
- Vous avez aussi l'option de déposer les dons reçus directement dans une succursale de la Banque Nationale ou d'UNI. Voici les renseignements requis pour le faire :

Banque National

Numéro de transit : 10351

Numéro de compte : 05349-24

UNI

Numéro de transit : 865-00664

Numéro de compte : 008989

Nous vous demandons de s.v.p. vous assurer que chaque don soit accompagné de l'information COMPLÈTE du donateur. Le formulaire de sollicitation doit être rempli lorsque vous remettez des dons et lorsque vous faites des dépôts. L'adresse que vous indiquez doit être celle de la personne qui fait le don et non celle du cycliste. Cette information est primordiale pour la remise des reçus pour fins d'impôt. Pour ce qui est des dépôts, le formulaire ainsi que le bordereau de dépôt bancaire doivent être envoyés par fax (506-862-4474) ou par courriel (info@fondationdumont.ca) dans un délai de 24 heures. Si un donateur veut poster ou remettre un chèque directement à la Fondation, s'il vous plaît vous assurez qu'il y indique bien le nom du cycliste.

Enfin, il est important de noter qu'en raison du volume de dons, vous devez accorder un délai **pouvant aller jusqu'à deux semaines** pour la mise à jour de votre thermomètre en ligne.

Renseignements : reçus pour fins d'impôt

Prière de noter que si une entreprise vous remet un don, le reçu sera fait au nom de l'entreprise et non au nom de son propriétaire, à moins qu'il s'agisse d'un chèque personnel. Nous vous prions donc de bien communiquer cette information à vos donateurs.